



Conseil économique et social

Distr. limitée
26 avril 2019
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Dix-huitième session

New York, 22 avril-3 mai 2019

Projet de rapport

Rapporteur : M. Brian Keane

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

B. Questions portées à l'attention du Conseil

Recommandations de l'Instance permanente

Débat sur l'Année internationale des langues autochtones en 2019 (point 5)

1. Les langues autochtones représentent des systèmes de connaissances complexes qui se sont développés au fil des millénaires et qui sont inextricablement liés aux terres, eaux, territoires et ressources des peuples autochtones. Chaque langue autochtone constitue un système de pensée et un cadre d'interprétation du monde uniques qui permettent de comprendre le monde dans toute sa complexité. Chacune de ces langues participe à la conservation des connaissances traditionnelles, qui sont essentielles pour préserver la biodiversité de la Terre, trouver des réponses efficaces aux défis posés par les changements climatiques mondiaux et contribuer de manière significative aux processus de développement durable, de consolidation de la paix et de réconciliation.

2. Les langues autochtones jouent un rôle essentiel dans la continuité et la transmission de la culture, des coutumes et de l'histoire, qui font partie intégrante du patrimoine et de l'identité des peuples autochtones. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones reflète l'importance de ces langues et reconnaît le droit des peuples autochtones de revivifier, d'utiliser, de développer et de transmettre leur langue aux générations futures (art. 13), d'établir et de contrôler leurs propres systèmes et établissements scolaires où l'enseignement est dispensé dans leur propre langue (art. 14), d'établir leurs propres médias dans leur propre langue (art. 16). Il y est demandé aux États de prendre des mesures efficaces pour protéger ces droits.

3. L'Instance permanente est préoccupée par la situation des langues autochtones dans le monde. On estime qu'il existe actuellement dans le monde entre 6 000 et 7 000



langues orales, la plupart parlées par très peu d'individus. L'Instance recommande l'adoption d'une approche fondée sur les droits de la personne pour aborder les questions relatives aux langues autochtones, approche qui tienne compte de l'ensemble des droits de la personne et des libertés fondamentales, conformément à la Déclaration. Elle recommande en outre aux États Membres, aux organismes et organes des Nations Unies, aux organisations de peuples autochtones et aux autres parties prenantes de mettre en commun les initiatives et les stratégies adoptées pour, avec et par les peuples autochtones pour se réapproprier, pratiquer, revitaliser et diffuser les langues autochtones, notamment grâce à l'utilisation de technologies de l'information et de la communication.

4. L'Instance permanente remercie l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) de ses efforts en tant qu'institution chef de file des Nations Unies chargée d'organiser l'Année internationale des langues autochtones¹. Elle recommande à l'UNESCO d'élaborer le document final de stratégie de l'Année internationale 2019.

5. L'Instance permanente demande en outre à l'UNESCO de lui présenter, d'ici à 2020, un rapport sur la mise en œuvre de l'Année internationale dans le cadre du plan d'action en vue de sa tenue (voir [E/C.19/2018/8](#)).

6. L'Instance se réjouit du lancement mondial de l'Année internationale qui a eu lieu le 28 janvier 2019 à Paris et qui a été organisé par l'UNESCO en coopération avec le Comité directeur. Elle se félicite en outre de l'organisation de la réunion plénière informelle de haut niveau de l'Assemblée générale convoquée par la Présidente de la soixante-treizième session de l'Assemblée en application de la résolution 73/156, qui s'est tenue par la suite le 1^{er} février 2019 au Siège de l'ONU à New York sur les préparatifs de l'Année internationale.

7. L'Instance permanente prend note des initiatives nationales, régionales et internationales, notamment la création de l'Institut ibéro-américain des langues autochtones à l'occasion du XXVI^e Sommet ibéro-américain des chefs d'État et de gouvernement. Elle recommande en outre qu'une initiative similaire soit mise en œuvre dans d'autres régions.

8. Les langues autochtones disparaissant rapidement et leur récupération et leur revitalisation exigeant des efforts soutenus de la part des peuples autochtones, des États Membres et des organismes et organes des Nations Unies, l'Instance permanente recommande que l'Assemblée générale proclame une décennie internationale des langues autochtones à compter de 2021 ou dès que possible.

9. L'Instance permanente recommande aux États Membres de formuler, en coopération avec les peuples autochtones, des politiques, des stratégies à long terme et des cadres réglementaires fondés sur des données factuelles afin d'assurer le soutien, la protection et la revitalisation des langues autochtones, notamment en offrant un appui adéquat et durable à l'enseignement bilingue dans la langue maternelle. Elle encourage en outre les États Membres à donner plus de place aux langues autochtones. Permettre aux peuples autochtones d'accéder aux soins de santé et à d'autres services publics dans leur propre langue contribuera à assurer leur bien-être général.

¹ Le Comité directeur chargé de l'organisation de l'Année internationale est composé d'États Membres, de représentants des peuples et institutions autochtones issus des sept régions socioculturelles, des membres désignés des trois mécanismes des Nations Unies (un membre de l'Instance permanente, la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones et un membre du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones) et du Département des affaires économiques et sociales (rôle consultatif). L'UNESCO en assure le secrétariat.

10. L'Instance permanente exhorte l'UNESCO à créer en son sein une plateforme pour les peuples autochtones afin de veiller à ce que ses programmes linguistiques apportent des avantages tangibles aux communautés autochtones et à ce que les peuples autochtones participent activement à tous les aspects de ses activités.
